

N° 240

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1962.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE

tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 133 (1960-1961), 35 et In-8° 13 (1961-1962).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1512, 1627 et In-8° 404.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

L'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs est modifié comme suit :

« Art. 8. — Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus, les Sénateurs dont le siège était devenu vacant, expire à la date où le titulaire initial aurait été lui-même soumis à renouvellement. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.